WQTA AEOQ

CYBERNOUVELLES

50 Noël, #4, Gatineau, Qc. J8Z 2M4 Tome 23 – Numéro 1 Septembre 2019

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne aussi bien les femmes que les hommes.

MOT DU PRÉSIDENT

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux enseignants et bon retour à tous. J'espère que le début de l'année scolaire s'est bien déroulé et que vous vous êtes bien reposés durant l'été entourés des membres de votre famille et de vos amis.

Comme vous le savez notre entente provinciale expirera en mars 2020. À ce jour, en partenariat avec l'APEQ, nous avons fait deux sondages auprès de nos membres sur les dossiers intersectoriels et sectoriels. Les résultats des sondages ont été recueillis et transmis à l'APEQ. L'APEQ et son partenaire francophone provinciale, la FSE, ont rédigé une demande à partir des résultats de la consultation. Notre demande sera déposée au gouvernement en octobre prochain. Nous prévoyons recevoir une réponse du gouvernement et du CPNCA (représentant des Commissions Scolaires) avant le congé de Noël. Pour les négociations sectorielles, le CPNCA représente le secteur anglophone, tandis que le CPNCF représente le secteur francophone. La CSQ gèrera le dossier intersectoriel qui comprend la rémunération, les droits parentaux, la retraite et les disparités régionales.

Sommaire

- Mot du président
- Violence dans les écoles
- Défilé de la fierté
- Délégués d'école
- Exécutif 2018-2020
- Nouveaux enseignants
- Soirée des nouveaux enseignants
- CEETC
- Crédit d'impôt
- Assurance
- Échelle salariale
- Perfectionnement
- Comité d'école d'éducation spécialisée
- Congés de maternité
- Temps de présence

Nous enverrons de l'information sur les négociations régulièrement aux délégués. Ces derniers la partageront ensuite avec les membres. Nous vous demandons de rester à l'affût de l'information. C'est la première fois que nous ne négocierons pas avec un gouvernement Libéral ou Québécois. M. Legault a annoncé publiquement que le surplus appartenait à tous les québécois et non aux syndicats.

Notre mobilisation commencera de pied ferme une fois que nos demandes auront été déposées. Nous avons demandé aux délégués de commander les gaminets "Things have to change in Education". Nous demanderons aux membres de porter les gaminets périodiquement. Nous vous informerons des actions de mobilisation à venir et elles varieront selon le développement des négociations. Il est primordial que nous soyons solidaires. ''L'union fait la force et la division mène à la défaite".

Vous lirez dans un article à la page deux, que l'APEQ en partenariat avec d'autres syndicats, a fait le lancement d'une campagne de sensibilisation en appui au sondage provincial sur la violence en milieu de travail.

Le 24 octobre prochain nous animerons notre 7^{e} soirée annuelle pour les nouveaux enseignants. Nous espérons vous y voir en grand nombre. Le 25 octobre sera une journée pédagogique pour la région sud.

Finalement, si toutefois vous aimeriez que j'assiste à une réunion dans votre école ou centre, n'hésitez pas à me le demander. Votre délégué a beaucoup d'expériences et il peut vous aider énormément. Vous trouverez également des outils intéressants sur notre site-web à l'adresse www.wqta-aeoq.ca.

Merci à tous pour tout ce que vous faites quotidiennement. "Teachers are the managers of the world's greatest resource. Children!" – Robert John Meehan

…/2

VIOLENCE DANS LES ÉCOLES

Le résultat du sondage sur la violence dans les écoles fait par l'APEQ au printemps dernier, démontrait que 56% des enseignants de l'APEQ ont été victimes de violence au travail, et 70% des cas déclarés n'ont toujours pas complété leur rapport d'incident. L'APEQ et d'autres syndicats locaux lancent une campagne de sensibilisation sur la violence dans les écoles.

Nos objectifs:

- Sensibiliser les membres que la violence en milieu de travail n'est pas banale et doit être prise au sérieux par tous les intervenants concernés. Après le personnel de la santé, les enseignants arrivent au deuxième rang comme population la plus à risque selon des statistiques de 2015 provenant de la CNESST.
- Informer les enseignants qu'il est important de rapporter les incidents de violence.
- Renforcer les procédures pour protéger le bien-être physique et psychologique des employés.
- Mettre en œuvre un environnement sain et sécuritaire qui est propice à la réussite scolaire pour tous.

Notre campagne prévoit la distribution d'affiches et de dépliants pour promouvoir les droits et les obligations dans nos milieux de travail, et quoi faire en cas de violence physique ou psychologique. Il y aura des ateliers (dates à venir). Soyez à l'écoute ☺.

DÉFILÉ DE LA FIERTÉ

Dimanche le 25 août dernier, les enseignants de Western Québec et leur famille ont participé au Défilé de la Fierté dans la Capitale à Ottawa. Des parents, des élèves, le personnel du soutien et des commissaires y ont tous participé. La devise du défilé était "vous êtes aimés". Tout le monde a eu une expérience magnifique et ils ont démontré leur appui au développement spirituel des jeunes LGBTQ+, aux familles et à la communauté de Western Québec. Il y a eu approximativement 30 participants cette année, et nous espérons en accueillir un plus grand nombre l'an prochain pour un autre bel évènement. Regardez les photos ci-dessous, comme vous pouvez voir l'évènement a été très positif, rempli d'amour, de rire et de couleurs!

…/3

LES DÉLÉGUÉS DES ÉCOLES et DES CENTRES 2019-2020

Écoles/Centres	Délégués de l'AEOQ/Substitut
Buckingham	Jennifer Friis – délégué / Michelle Boustead – substitut
Centre Pierre Janet/Service Scolaire	Stephanie Surrette – délégué
Chelsea	Johanne Morrissette – délégué / Lori Koroluk - substitut
D'Arcy McGee	Stefan Fuchs et Wayne Burke – délégués
Eardley	Monica Renner – déléguée / Carm Reino - substitut
Dr. S.E. McDowell	Maureen Lévesque – déléguée
Dr. Wilbert Keon	Russell Dennis – délégué
Golden Valley	Gigi Caouette et Jennifer Stacey – déléguées
Greater Gatineau	Michael Birch – délégué / James McClelland – substitut
G. Théberge	Faye Gravelle – déléguée / Danielle LeSieur – substitut
Hadley	Karen Piercy – déléguée
Hull Adult Education	Julie Salomon – déléguée
Lord Aylmer Senior Campus	Vacant
Lord Aylmer Junior Campus	Cedric Peters – délégué
Maniwaki Adult Education	Jeannette Hamelin – personne contact
Maniwaki Woodland	Michelle Peddle – déléguée
Namur	Curtis Walsh – délégué
Noranda	Susan Hamilton – déléguée
Onslow	Selina Gervais – déléguée / Cathy Nugent – substitut
Philemon Wright	Tracy Maurice et Helene Dompierre – déléguées
Pierre Elliott Trudeau	Lucille Bauman – déléguée
Poltimore	Catherine Picklyk – déléguée
Pontiac	Lindsay Woodman – déléguée / Serena Menzies – substitut
Pontiac Continuing Education	Kim Greene – déléguée
Queen Elizabeth	Jamie Kallio – délégué
St. John's	Vacant
St. Michael's	Nadine Reason – déléguée / Jenn Joss – substitut
South Hull	Paul Lamarche – délégué
Symmes	Richard Schwartz – délégué / MaryBeth Adam – substitute
Val d'Or Adult Education	Tatiana Azparrent – déléguée
Wakefield	Karen Jones – déléguée
Western Quebec Career Centre	Jason Bronsther– délégué /Laurie Anne Hickey – substitut

…/4

COMITÉ DE L'EXÉCUTIF DE L'AEOQ 2018-2020

Voici les membres de l'exécutif de l'AEOQ et leur titre r pour l'année scolaire 2018-2020.

Président	Brian Smeltzer
Secrétaire	Brenda Raymond
Trésorière	Heidi Hall
Coordinateur des communications	Marie Gervais
Coordinatrice de perfectionnement	Geneviève Forget
Présidente des assemblées	Darren McCready
Directeur régional – secteur Gatineau secondaire	Kathlene Vibert
Directeur régional – secteur Gatineau primaire	Nancy Blampied
Directrice régionale – secteur Pontiac	vacant
Directeur régional – secteur Nord-Ouest	vacant
Assistante exécutive de l'association	Chantal Larose

NOUVEAUX ENSEIGNANTS

En tant que nouvel enseignant avec la CSWQ et l'AEOQ nous vous souhaitons la bienvenue.
Si vous n'avez pas reçu le **guide d'entrée pour le personnel enseignant**, faites-en la demande auprès de votre délégué syndical à l'école. Dans le guide vous trouverez des conseils pratiques qui vous serviront tout au long de votre carrière. Vous y trouverez également des informations complémentaires sur **le mentorat et les médias sociaux**. Ces informations vous seront utiles pour prévenir des situations défavorables.
Vous pouvez également trouver le guide d'entrée pour le personnel enseignant sur notre site-web à : https://docs.wixstatic.com/ugd/cf72b2_358eda3180714462937506fc4c8820bf.pdf

SOIRÉE DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS – LE 24 OCTOBRE 2019

L'AEOQ animera sa 7ième soirée pour ses nouveaux enseignants. Vous aurez l'opportunité de rencontrer les délégués et les membres de l'exécutif de l'AEOQ. L'événement aura lieu à l'École Secondaire Philemon Wright à la bibliothèque le 24 octobre prochain. Vous y trouverez de l'information et des explications pertinentes aux sujets des contrats, des congés spéciaux, etc. Il y aura des prix de présences pour chacun d'entre vous à la fin des présentations. Au plaisir de vous y voir en grand nombre.

CEETC

Depuis septembre 2008, une personne qui s'inscrit dans une institution en éducation pour la première fois, doit présenter une preuve de compétence dans la langue d'instruction d'un examen reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), afin d'être recommandé pour recevoir son brevet d'enseignement. Cet examen doit être réussi avant le début du 3e stage. Cette condition s'applique également aux personnes qui veulent obtenir un permis d'enseignement et qui ont obtenu leur brevet d'enseignement à l'extérieur du Québec.

CRÉDIT D'IMPÔT

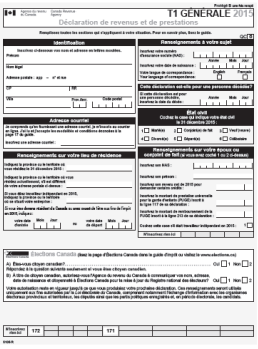
T1 GÉNÉRALE 2019
Déclaration de revenus et de prestations

Depuis 2016 il y a un nouveau crédit d'impôt pour les enseignants. Ce crédit d'impôt est de 15% jusqu'à un maximum annuel de 1000$ pour des dépenses de matériels pour améliorer l'apprentissage et l'environnement éducative de la salle de classe. L'employeur doit approuver vos dépenses alors conservez vos reçus. Ce crédit d'impôt est appelé "Crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance".

…/5

ASSURANCES COLLECTIVES

Le régime d'assurance maladie est obligatoire pour les membres de l'AEOQ. Le programme d'invalidité à long terme est obligatoire pour tous les enseignants à temps plein. L'AEOQ recommande fortement aux enseignants à temps partiel d'adhérer au programme d'invalidité à long terme.

Vous pouvez être exemptés de l'assurance maladie si vous êtes assurés sous le régime d'assurance de votre conjoint avec preuve à l'appui. Vous devez également compléter le formulaire d'exemption de l'Industrielle Alliance. Si vous cherchez une autre compagnie, notez que le plan doit être identique à celui de l'Industrielle Alliance. Une assurance-vie collective est aussi disponible et offerte à des taux compétitifs.

Si vous avez des questions au sujet de vos couvertures d'assurances, consultez votre fiche d'information personnelle ou communiquez avec Lorraine Mallette par courriel à lmallette@wqsb.qc.ca à la CSWQ.

Est-ce que votre situation a changé? Êtes-vous mariés, divorcés ou avez-vous eu un enfant? Avez-vous assuré un enfant âgé plus de 21 ans? Les changements dans vos vies peuvent affecter vos couvertures et c'est votre responsabilité de faire ces mises à jour avec votre compagnie d'assurance.

ÉCHELLE SALARIALE

Échelon	À compter du 142e jour de travail de 2018-2019
1	42 431
2	44 235
3	46 115
4	48 074
5	50 118
6	52 248
7	54 468
8	56 783
9	59 196
10	61 712
11	64 335
12	67 069
13	69 920
14	72 891
15	75 989
16	79 218
17	82 585

…/6

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PERFECTIONNEMENT / DÉPÔT DIRECT

Le remboursement des dépenses de perfectionnement peut être fait par dépôt direct. Si vous utilisez le dépôt direct, suivez les étapes suivantes :

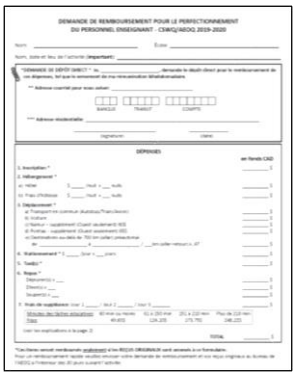

Lorsque vous complèterez votre formulaire des dépenses de perfectionnement;

a) Signer la case de demande de dépôt direct du formulaire;
b) Inclure un SPÉCIMENT DE CHÈQUE avec le formulaire ou inscrivez vos informations bancaires;
c) **Envoyer le tout par la poste au bureau de l'AEOQ** au 50 rue Noël, #4, Gatineau, Qc. J8Z 2M4;

****Notez: Envoyez un spécimen de chèque une fois seulement.**

Si vous changez d'institution financière ou de numéro de compte, vous devez nous en informer et nous faire parvenir un nouveau spécimen de chèque.

Si vous avez des questions, écrivez-nous à wqta-aeoq@videotron.ca.

Pour faire une demande au PIC:

1. compléter une demande de participation au perfectionnement;
2. inclure le prospectus/détail de l'atelier ou de la conférence;
3. vous et votre directeur d'école devez signer le formulaire;
4. nous envoyer le tout par télécopieur au (819) 777-0016 ou par courriel;
5. nous vous enverrons un avis d'approbation des fonds par télécopieur ou par courriel.

COMITÉ D'ÉCOLE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Avant le 15 octobre de chaque année, les enseignants de l'école ou du centre doivent élire les membres de ce comité. Ce comité doit avoir un minimum de 2 représentants, pas plus de 5 et ce incluant le président et le secrétaire.

Lors de la première réunion, le comité établit ses propres règlements et procédures internes.
Dans chaque école ou centre, le directeur fait partie du comité d'école d'éducation spécialisée.

Ce comité a pour mandat :

a) en tenant compte des critères déterminés par le comité d'école d'éducation spécialisée, d'identifier les ressources spécialisées et financières qu'il estime nécessaires pour l'année scolaire suivante, destinées aux élèves ayant des besoins particuliers et en appui aux enseignants;
b) pour l'année scolaire suivante, d'aviser le comité paritaire, au plus tard le 1er avril ou à une autre date déterminée par la commission, des ressources identifiées conformément au paragraphe précédent;
c) de répartir les ressources allouées à l'école ainsi que les services additionnels qui seront déterminés au cours de l'année et d'établir les mécanismes d'accès à ces services incluant, le cas échéant, la possibilité de mettre en place des services d'appui provisoires avant qu'une décision finale soit prise;

…/7

d) d'évaluer périodiquement l'efficacité des mécanismes d'accès aux services mis en place;
e) de faire rapport au comité paritaire de l'affectation des ressources convenues en vertu du paragraphe c) précédent.

CONGÉ DE MATERNITÉ- option de 18 mois avec l'AE seulement

Les enseignants qui ne résident pas au Québec et qui sont admissibles à l'assurance-emploi, peuvent maintenant profiter d'un congé de maternité d'une durée de 18 mois.

Cette option est disponible avec l'assurance emploi seulement. Elle n'est pas disponible avec le RQAP (Régime Québécois de l'Assurance Parentale) pour les résidents du Québec.

Voici un résumé de l'option du 18 mois:

15 semaines à 55% supplémentées par la CSWQ à 88% de votre rémunération;
5 semaines à 33% supplémentées par la CSWQ à 88% de votre rémunération;

Notez: si vous optez pour l'option du 18 mois vous devez demeurer dans ce plan jusqu'à la fin de votre congé de maternité.

Vous êtes enceinte ou vous songez à avoir un enfant?

Chaque cas est unique en son genre à cause des facteurs suivants; le statut de votre contrat, la province où vous habitez, votre date prévue d'accouchement, vous êtes immunisées ou non à la 5e maladie, la varicelle, etc. Saviez-vous que vous avez droit à des journées-maladie supplémentaires pour des consultations obstétriques? Vous pourriez être éligible à la CNESST ou à l'assurance-salaire. Comment ces derniers affecteront-ils votre congé de maternité?

Veuillez communiquer avec Chantal à l'AEOQ par courriel à l'adresse at wqta-aeoq@videotron.ca ou par téléphone au (819) 777-1475. Elle vous donnera de l'information pertinente et préparera vos lettres d'avis de congé de maternité en vertu des clauses de la convention collective.

Voici une de nos membres avec sa jolie petite fille.

…/8

TEMPS DE PRÉSENCE – CYCLE DE 5 - 6 – 9 JOURS

Présence – cycle de 5 jours

L'enseignant est tenu d'être présent pour un total de 32 heures par semaine/1920 minutes de travail. Ces 32 heures de travail comprennent 27 heures par semaine de travail assigné et cinq heures par semaine de travail de nature personnelle.

1. Amplitude quotidienne: Amplitude quotidienne de huit heures. (Exemple: 8h15 à 16h15)

2. Amplitude hebdomadaire de 5 jours: Les 50 premières minutes de la période du dîner ne peuvent être comptées, ce qui laisse une amplitude quotidienne de 7 heures et 10 minutes ou 35 heures et 50 minutes/2150 minutes par cycle de 5 jours.

3. Tâches éducatives: Le directeur ou la commission assigne les tâches éducatives. Ces dernières comprennent les services aux élèves tels que la présentation de cours, la récupération, l'encadrement et la surveillance. Le maximum d'heures de tâches éducatives pour un enseignant au primaire est de 23 heures/1380 minutes par semaine. Le maximum d'heures de tâches éducatives pour un enseignant au secondaire est de 20 heures/1200 minutes par semaine.

4. Temps de présence assigné: Le directeur assigne le "temps de présence assigné". Le temps de présence assigné est la différence entre les tâches de l'enseignant et les 27 heures. Un enseignant au primaire qui aura un maximum d'heures de tâches aura un temps de présence assigné de 4 heures/240 minutes. Un enseignant au secondaire aura un temps de présence assigné de 7 heures/420 minutes. Durant ce temps de présence assigné, l'enseignant doit être dans l'école pour effectuer les fonctions générales d'enseignement excluant les services aux élèves (ex.: préparation de cours, travailler en équipe avec d'autres enseignants et autres membres du personnel de l'école, organiser des activités d'élèves, assister aux réunions reliées au travail, etc.).

5. Travail de nature personnelle: À l'intérieur de l'amplitude hebdomadaire de 2150 minutes et une fois que le directeur a identifié les 1620 minutes de tâches et de temps de présence assignés, l'enseignant identifie 300 minutes de travail de nature personnelle à l'intérieur des 530 minutes restantes. L'enseignant décide (selon les normes des fonctions générales d'enseignement et excluant les services aux élèves) ce qu'il fera durant ces 300 minutes.

Présence – cycle de 6 jours

L'enseignant est tenu d'être présent pour un total de 38.4 heures par semaine/2304 minutes de travail. Ces 38.4 heures de travail comprennent 32.4 heures par semaine de travail assigné et 6 heures par semaine de travail de nature personnelle.

1. Amplitude quotidienne: Amplitude quotidienne de huit heures. (Exemple: 8h15 à 16h15)

2. Amplitude hebdomadaire de 6 jours: Les 50 premières minutes de la période du dîner ne peuvent être comptées, ce qui laisse une amplitude quotidienne de 7 heures et 10 minutes ou 43 heures/2580 minutes par cycle de 6 jours.

3. Tâches éducatives: Le directeur ou la commission assigne les tâches éducatives. Ces dernières comprennent les services aux élèves tels que la présentation de cours, la récupération, l'encadrement et la surveillance. Le nombre d'heures maximales de tâches éducatives pour un enseignant au primaire est de 27.6 heures/1656 minutes par cycle de 6 jours. Le maximum d'heures de tâches éducatives pour un enseignant au secondaire est de 24 heures/1440 minutes par cycle de 6 jours.

…/9

4. Temps de présence assigné: Le directeur assigne le “temps de présence assigné”. Le temps de présence assigné est la différence entre les tâches de l’enseignant et les 32.4 heures. Un enseignant au primaire ayant un maximum d’heures de tâches aura un temps de présence assigné de 4.8 heures/288 minutes. Un enseignant au secondaire aura un temps de présence assigné de 8.4 heures/504 minutes. Durant ce temps de présence assigné, l’enseignant doit être dans l’école pour effectuer les fonctions générales d’enseignement excluant les services aux élèves (ex.: préparation de cours, travailler en équipe avec d’autres enseignants et autres membres du personnel de l’école, organiser des activités d’élèves, assister aux réunions reliées au travail, etc.).

5. Travail de nature personnelle: À l’intérieur de l’amplitude hebdomadaire de 2580 minutes et une fois que le directeur a identifié les 1944 minutes de tâches et de temps de présence assignés, l’enseignant identifie 360 minutes de travail de nature personnelle à l’intérieur des 636 minutes restantes. L’enseignant décide (selon les normes des fonctions générales d’enseignement et excluant les services aux élèves) ce qu’il fera durant ces 360 minutes.

Présence – Cycle de 9 jours

L'enseignant est tenu d'être présent 57.6 heures par cycle de 9 jours/3456 minutes de travail. Ces 57.6 heures de travail comprennent 48.6 heures par semaine de travail assigné et 9 heures par semaine de travail de nature personnelle.

1. Amplitude quotidienne: Amplitude quotidienne de huit heures. (Exemple: 8h15 à 16h15)

2. Amplitude hebdomadaire de 9 jours: Les 50 premières minutes de la période du dîner ne peuvent être comptées, ce qui laisse une amplitude quotidienne de 7 heures et 10 minutes ou 64 heures et 30 minutes/3870 minutes par cycle de 9 jours.

3. Tâches éducatives: Le directeur ou la commission assigne les tâches éducatives. Ces dernières comprennent les services aux élèves tels que la présentation de cours, la récupération, l’encadrement et la surveillance. Le maximum d’heures de tâches éducatives pour un enseignant au primaire est de 41.4 heures/2484 minutes par cycle de 9 jours. Le nombre d’heures maximales de tâches éducatives pour un enseignant au secondaire est de 36 heures/2160 minutes par cycle de 9 jours.

4. Temps de présence assigné: Le directeur assigne le “temps de présence assigné”. Le temps de présence assigné est la différence entre les tâches de l’enseignant et les 48.6 heures. Un enseignant au primaire ayant un maximum d’heure de tâches aura un temps de présence assigné de 7.2 heures/432 minutes. Un enseignant au secondaire aura un temps de présence assigné de 12.6 heures/756 minutes. Durant ce temps de présence assigné, l’enseignant doit être dans l’école pour effectuer les fonctions générales d’enseignement excluant les services aux élèves (ex.: préparation de cours, travailler en équipe avec d’autres enseignants et autres membres du personnel de l’école, organiser des activités d’élèves, assister aux réunions reliées au travail, etc.).

5. Travail de nature personnelle: À l’intérieur de l’amplitude hebdomadaire de 9 jours/3870 minutes et une fois que le directeur a identifié les 2916 minutes de tâches et de temps de présence assignés, l’enseignant identifie 540 minutes de travail de nature personnelle à l’intérieur des 954 minutes restantes. L’enseignant décide (selon les normes des fonctions générales d’enseignement et excluant les services aux élèves) ce qu’il fera durant ces 540 minutes.